

# Canals. La centrale d'enrobage fait tousser les riverains

Publié le 20/02/2014

A [Canals](#), le projet d'Eiffage visant à implanter une centrale d'enrobage et de concassage occupe toujours le terrain. Cela fait maintenant 4 ans que le dossier joue l'arlésienne au rythme des permis de construire retoqués et des réserves préfectorales, le précédent préfet de Tarn-et-Garonne Fabien Sudry n'ayant jamais autorisé cette ICPE (installation classée pour l'environnement) ardemment combattue par les riverains canalais et ceux des communes voisines de Campsas et Fabas, réunis au sein de l'association



«Cadre de vie»... Ceux qui pensaient le projet Eiffage enterré ont dû se rendre à l'évidence. En 2013 Eiffage est revenu devant les autorités avec une nouvelle demande de permis de construire... avalisée et signée le 22 août dernier par la mairie de Canals. La mairie de Canals dont le second adjoint a cédé le terrain sur lequel Eiffage compte installer son usine. Un avis favorable délivré à l'unanimité du conseil municipal donc, «mais pas de la population», assurent les opposants dont plusieurs ont décidé de monter une liste contre l'équipe municipale sortante. «Une large majorité, en fait 154 familles sur les 201 que nous avons visitées, précise Cadre de vie, est radicalement contre ce projet». Rappelons encore que les conseils municipaux de six communes voisines (Bessens, Campsas, Dieupentale, Fabas, Grisolles et Fronton) ont émis une délibération contre ce projet jugé «indésirable».

## **Le permis... Une étape nécessaire mais pas suffisante**

Le dossier en est donc là aujourd'hui, porté à bout de bras par les élus canalais, amendé au fur et à mesure des insuffisances relevées, contesté fermement par la population... et une nouvelle fois soumis à l'arbitrage de l'État. Car le permis de construire délivré par la mairie de Canals n'est qu'une étape dans la procédure, une condition nécessaire mais loin d'être suffisante. Il reste au projet Eiffage à passer l'obstacle du Coders (commission départementale des risques sanitaires et technologiques) dont l'avis, consultatif, précèdera la décision du préfet, au final seul habilité à délivrer, ou non, un feu vert pour cette ICPE...

## **560 familles dans un rayon de 2 kilomètres**

Malgré son avis favorable, l'enquête publique de 2009 avait mis en exergue les conséquences nuisibles du projet en termes d'environnement et de santé publique notamment : rejets atmosphériques nuisibles (dioxyde de soufre et d'azote, notamment) mais aussi pollution sonore («plus de 50 dB» selon les opposants) et olfactive, ou encore trafic routier polluant et dangereux avec près de 200 passages de camions par jour. Les viticulteurs voisins s'inquiètent aussi de la proximité d'une telle usine. Ces riverains craignent aussi pour la valeur de leurs biens immobiliers ainsi associés à une industrie sale et polluante qu'ils imagineraient volontiers plus éloignée des zones d'habitation. Ces riverains (560 familles résident dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'usine) souvent parents de jeunes enfants, qui ont fait le choix de s'implanter dans ce village de Canals pour sa tranquillité et son environnement s'inquiètent pour les 95 enfants de l'école

communale et pour la soixantaine de bambins accueillis par les 20 assistantes maternelles présentes dans le périmètre de l'installation envisagée.

## **Intérêt général intérêts particuliers ?**

La centrale Eiffage de Canals ? un dossier exemplaire qui soulève avec acuité la notion d'intérêt général. Face à ce type de projet dont l'impact est loin d'être anodin pour les populations et leur cadre de vie, la question est bien de savoir à qui il profite ? À la population ? Celle-ci n'a rien à espérer en terme d'emplois, d'une telle usine fonctionnant avec un nombre restreint d'employés qu'Eiffage risque de déplacer d'un autre site. Les finances canalaises ne devraient pas non plus connaître une embellie radicale à la clé de ce projet. Dans ces conditions, ce projet semble devoir avant tout profiter... à Eiffage en quête d'un nouveau site pour développer ses activités. Les bénéfices attendus d'Eiffage à Canals doivent-ils se faire sur le dos des Canalais ?

C'est aussi à cette question que devra répondre le représentant de l'État... garant de l'intérêt général.

En attendant, un collectif de riverains canalais vient de déposer un recours aux fins d'annulation du permis de construire auprès du maire de Canals.

## **Interpellé, le préfet répond à la députée européenne**

Le 3 janvier dernier la députée européenne Catherine Grèze interpellait le préfet Géraud sur le dossier canalais. Dans son courrier, l'élue évoque les nuisances sonores et olfactives, les futurs rejets atmosphériques... pour réclamer l'application du principe de précaution «reconnu dans la charte de l'environnement intégrée en 2004 dans le bloc de constitutionnalité du droit français»... Mme Grèze rappelle d'ailleurs au préfet les propres déclarations du porteur de projet sur les dioxydes d'azote et de soufre «irritants, pouvant entraîner des altérations de la fonction respiratoire». Dans sa réponse du 21 janvier, J.-L.Géraud rappelle à l'élue les avis favorables de l'enquête publique, des services de l'État... et de la commune de Canals, signalant avoir fait réaliser, après les «nuances» de l'Agence régionale de santé (ARS), une tierce expertise sur l'évaluation des risques sanitaire. Le préfet énumère ensuite les évolutions du projet Eiffage «pour une amélioration de l'impact environnemental : remplacement du fuel lourd par du gaz naturel ; recours à l'enrobage basses températures, dispositif de réduction des odeurs... Le préfet assure donc que «les craintes des riverains ont bien été prises en compte», et que l'ARS, «au vu des modifications apportées par le porteur de projet» a estimé «qu'un impact de l'activité sur la santé du voisinage n'est pas à craindre»... C'est donc là, la lecture du dossier par le représentant de l'État qui assure la députée «de (ma) recherche constante d'un équilibre entre les différents enjeux que ce dossier peut présenter».

Pierre Mazille.